

Services à la personne : taux de TVA applicable aux prestations d'entretien de la maison



© 2025 Les Echos Publishing

Les associations de services à la personne peuvent réaliser, au domicile de leurs clients, différents types de prestations : assistance dans les gestes du quotidien notamment auprès des personnes handicapées ou âgées, garde d'enfant, ménage, soutien scolaire, etc.

Ces prestations sont, selon leur nature, soumises à des taux de TVA différents :

- un taux de 5,5 % pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir (toilette, habillage, alimentation, etc.) ;
- un taux de 10 % pour notamment les prestations d'entretien de la maison et de travaux ménagers, de petit bricolage, d'assistance administrative ou de promenades d'animaux de compagnie.

Un taux de TVA de 5,5 % ou de

10 % ?

Dans un récent rescrit, l'administration fiscale a dû répondre à la question suivante : la prestation d'entretien de la maison qui est fournie au domicile de personnes handicapées et de personnes âgées dépendantes doit-elle se voir appliquer un taux de TVA de 5,5 % ou de 10 % ?

Pour le fisc, c'est le taux de TVA de 10 % qui doit être appliqué dès lors que le contrat conclu avec l'association de services à la personne porte exclusivement sur l'entretien de la maison (celui-ci ne relevant pas des gestes essentiels de la vie quotidienne).

En outre, le fait que cette prestation soit prise en charge par un organisme financeur (mutuelle, caisse de retraite, collectivité locale...) ne modifie en rien le taux de TVA applicable.

À savoir : les associations de services à la personne peuvent, sous conditions, être exonérées de TVA.

[BOI-RES-TVA-000226 du 1er octobre 2025](#)

© 2025 Les Echos Publishing